Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0196

Une nouvelle vision pour les alliances «universités européennes»

Résolution du Parlement européen du 11 septembre 2025 sur une nouvelle vision pour les alliances «universités européennes» (2025/2036(INI))

Le Parlement européen,

– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en particulier ses articles 13 et 14 sur la «liberté des arts et des sciences» et le «droit à l'éducation»;

– vu le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013[1],

– vu l'étude du 11 septembre 2023 réalisée pour sa commission de la culture et de l'éducation et intitulée «Programmes de financement de l'UE 2021-2027 dans les domaines de la culture, des médias, de l'éducation, de la jeunesse et des sports: premiers enseignements, défis et perspectives d'avenir – Erasmus+»,

– vu l'étude du 20 juillet 2023 réalisée pour sa commission de la culture et de l'éducation et intitulée «Early implementation of four 2021-2027 EU programmes: Erasmus+, Creative Europe, European Solidarity Corps and Citizens, Equality, Rights and Values (Strand 3)» [Mise en œuvre précoce de quatre programmes de l'Union pour la période 2021-2027: Erasmus+, Europe créative, Citoyens, égalité, droits et valeurs (troisième pilier)],

– vu les conclusions du Conseil du 17 mai 2021 sur l'initiative «Universités européennes: mettre en relation l'enseignement

[1] JO L 189 du 28.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/817/oj.

supérieur, la recherche, l'innovation et la société pour jeter les bases d'une nouvelle dimension pour l'enseignement supérieur»,

– vu les conclusions du Conseil des 14 et 15 décembre 2017,

– vu les conclusions du Conseil du 7 juin 2018 intitulées «Concrétiser l'idée d'un espace européen de l'éducation»,

– vu la résolution du Conseil du 18 novembre 2019 sur la poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir[1],

– vu la résolution du Conseil du 29 novembre 2021 sur un nouvel agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes (2021-2030)[2],

– vu la recommandation du Conseil du 13 mai 2024 intitulée «"L'Europe en mouvement" – des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous[3]»,

– vu la proposition de la Commission du 28 février 2025 d'une recommandation du Conseil sur le programme stratégique 2025-2027 de l'Espace européen de la recherche (COM(2025)0062),

– vu la recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe[4],

– vu la communication de la Commission du 18 janvier 2022 sur une stratégie européenne en faveur des universités (COM(2022)0016),

– vu le rapport de la Commission du 15 avril 2024 sur les bonnes pratiques des projets relatifs aux alliances «universités européennes» (pilote II),

– vu le rapport de la Commission sur les résultats et le potentiel de transformation de l'initiative «universités européennes»[5],

1 JO C 389 du 18.11.2019, p. 1.
2 JO C 504 du 14.12.2021, p. 9.
3 JO C, C/2024/3364, 14.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/3364/oj.
4 JO L 431 du 2.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/2122/oj.
5 Commission européenne: Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture et al., Report on the outcomes and transformational potential of the European Universities initiative, Office des publications de l'Union européenne, 2025, https://data.europa.eu/doi/10.2766/32313.

– vu la communication de la Commission du 27 mars 2024 intitulée «Un schéma directeur pour un diplôme européen commun» (COM(2024)0144),

– vu le document de travail des services de la Commission du 27 mars 2024 (SWD(2024)0074), accompagnant la communication (COM(2024)0144) de la Commission, la proposition de la Commission du 27 mars 2024 de recommandation du Conseil pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur (COM(2024)0147) et la proposition de la Commission du 27 mars 2024 d'une recommandation du Conseil relative à des carrières attrayantes et durables dans l'enseignement supérieur (COM(2024)0145),

– vu le document de travail des services de la Commission du 19 décembre 2024 intitulé «Report on the final outcomes of the Erasmus+ policy experimentation projects: European degree (label) and institutionalised EU cooperation instruments» (Rapport sur les résultats finaux des projets d'expérimentation politique Erasmus+: le diplôme européen (label) et les instruments de coopération institutionnalisés de l'Union) (SWD(2024)0291),

– vu la communication de la Commission du 5 mars 2025 intitulée «L'union des compétences» (COM(2025)0090),

– vu la communication de la Commission du 5 mars 2025 intitulée «Un plan stratégique pour l'éducation dans les STIM: des compétences à l'appui de la compétitivité et de l'innovation» (COM(2025)0089),

– vu l'examen à mi-parcours de 2023 de l'Espace européen de l'éducation,

– vu le communiqué ministériel de Rome adopté le 19 novembre 2020 lors de la conférence ministérielle de l'espace européen de l'enseignement supérieur,

– vu les principes, lignes directrices et indicateurs de la dimension sociale de l'enseignement supérieur publiés le 9 janvier 2024 par le groupe de suivi de Bologne, groupe de travail sur la dimension sociale 2021-2024,

– vu le rapport indépendant de haut niveau d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique intitulé «Much more than a market – Speed, Security, Solidarity: Empowering the Single Market to deliver a sustainable future and prosperity for all EU Citizens» (Bien plus qu'un marché – Rapidité, sécurité, solidarité: donner au marché unique les moyens d'apporter à tous les citoyens de l'UE un avenir durable et la prospérité), publié en avril 2024,

– vu le rapport de Mario Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne, publié en septembre 2024,

– vu le rapport sur la recherche et l'innovation rédigé par un groupe d'experts indépendants présidé par Manuel Heitor, intitulé «Align, act, accelerate – Research, technology and innovation to boost European competitiveness» (Aligner, agir, accélérer – Recherche, technologie et innovation au service de la compétitivité européenne), publié en octobre 2024,

– vu sa résolution du 23 juin 2022 sur la mise en œuvre de mesures d'inclusion dans le cadre d'Erasmus+ 2014-2020[1],

– vu sa résolution du 15 septembre 2020 sur les mesures efficaces pour rendre plus écologiques les programmes Erasmus+ et Europe créative ainsi que le corps européen de solidarité[2],

– vu sa résolution du 19 mai 2022 sur l'établissement d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 – microcertifications, comptes de formation individuels et apprentissage pour un environnement durable[3],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A10-0135/2025),

A. considérant qu'une éducation et une formation de qualité associées à une coopération universitaire sont des conditions préalables pour parvenir à l'autonomie stratégique de l'Union européenne, promouvoir les valeurs de l'UE[4], lutter contre les pénuries de compétences en attirant et en conservant les talents et favoriser la compétitivité par rapport aux meilleures universités du monde grâce au développement du capital humain, de la résilience et du bien-être;

B. considérant que l'importance du monde académique et des universités pour une Union européenne compétitive, résiliente et autonome est mise en avant dans le rapport de Mario Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne, dans le rapport d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique et dans le rapport de Manuel Heitor sur l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe;

C. considérant que la fragmentation de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'Union compromet sa capacité à sauvegarder sa souveraineté, à promouvoir ses valeurs et à affirmer son influence au

1 JO C 32 du 27.1.2023, p. 58.
2 JO C 385 du 22.9.2021, p. 2.
3 JO C 479 du 16.12.2022, p. 65.
4 Telles qu'elles sont consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

niveau mondial; qu'une plus grande intégration pourrait renforcer la position stratégique de l'Union;

D. considérant que la boussole pour la compétitivité souligne l'importance d'une éducation, d'une formation et d'un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité afin de combler les déficits de compétences et de main-d'œuvre;

E. considérant qu'Erasmus+ est un programme phare de l'Union qui soutient l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport en Europe et sur le plan international, tout en encourageant la mobilité et la coopération universitaire; qu'un renforcement des interactions entre Erasmus+ et d'autres programmes existants de l'Union, tels qu'Horizon Europe, bénéficierait à ces objectifs tout en encourageant une approche plus globale de l'enseignement supérieur;

F. considérant que les alliances «universités européennes» ont une visée multidimensionnelle, d'abord par la création de programmes d'études communs, puis par la mise en place progressive de campus interuniversitaires dotés d'une forte dimension européenne, qui favorise la mobilité des étudiants, des apprenants tout au long de la vie, des chercheurs et du personnel universitaire et non universitaire, ainsi que par leur rôle de catalyseurs d'une transformation encore plus profonde des paysages de l'enseignement supérieur dans les États membres et les pays participants pour un espace européen de l'enseignement supérieur réellement compétitif;

G. considérant que la liberté académique est un principe central des missions et activités des universités, consacré par l'article 13 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par la recommandation de l'Unesco du 11 novembre 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur; que cette liberté est essentielle au bien-être des sociétés démocratiques et qu'elle doit donc être davantage protégée et encouragée;

H. considérant que les alliances «universités européennes», en offrant une mobilité sans discontinuité aux étudiants, aux chercheurs et au personnel universitaire et non universitaire au sein de l'Union et au-delà, jouent un rôle dans le renforcement de la recherche, de l'innovation et de l'éducation au sein du marché unique et sont donc essentielles à la réalisation de la «cinquième liberté» décrite dans le rapport Letta;

I. considérant que les établissements d'enseignement supérieur en Europe sont confrontés à des difficultés en matière de collaboration transnationale, notamment en ce qui concerne les financements, les divergences importantes des législations nationales et régionales, le statut juridique, les structures de gouvernance, et les obstacles contractuels au partage des connaissances;

J. considérant que l’initiative «universités européennes» a rencontré le succès et dépassé les attentes en termes de participation et d’engagement; que l’objectif de créer 20 alliances, fixé dans les conclusions du Conseil de 2017, a été dépassé, puisque 65 alliances ont été créées, qui concernent plus de 570 universités et plus de 2 200 partenaires extérieurs, sans dotation budgétaire supplémentaire et sans garantie de poursuite des projets déjà financés;

K. considérant que les alliances actuelles ont été choisies au moyen de cinq appels ouverts et concurrentiels axés sur la qualité, l’excellence, le mérite universitaire, l’inclusivité et une couverture géographique équitable;

L. considérant que l’initiative «universités européennes» est un instrument essentiel pour construire un espace européen de l’éducation intégré, compétitif, inclusif et capable de répondre aux défis internationaux comme de renforcer l’identité, la culture et les valeurs européennes;

M. considérant que les alliances ont démontré leur potentiel de transformation pour moderniser les systèmes d’enseignement supérieur des États membres, en jouant un rôle de premier plan dans l’éducation d’une nouvelle génération d’étudiants européens mobiles, et ont contribué à des projets de recherche de pointe; que les universités de plusieurs alliances sont des promoteurs et moteurs clés des changements législatifs dans leur propre pays;

N. considérant que 23 États membres cofinancent actuellement des alliances sur leurs budgets nationaux;

Situation actuelle, enjeux et obstacles

1. prend acte de l’accueil chaleureux réservé par les établissements d’enseignement supérieur à l’initiative «universités européennes» ainsi que de leur implication dans celle-ci et du rôle de cette initiative dans la levée des obstacles à la coopération transfrontière et internationale dans l’enseignement supérieur, notamment la fragmentation des financements, les disparités entre systèmes d’agrément et les obstacles juridiques;

2. insiste sur le fait que les projets de mobilité, la création de programmes d’études communs et la coopération entre les universités en Europe sont essentiels pour répondre aux besoins exprimés dans les domaines stratégiques et renforcer le sentiment d’appartenance à l’Europe et l’adhésion aux valeurs de l’UE, tout en préservant sa diversité et sa richesse;

3. constate que les alliances constituent un outil puissant pour la mise en œuvre et l’avancement du processus de Bologne; souligne l’effet de levier des alliances sur les processus de transformation dans le

paysage de l’enseignement supérieur grâce à l’innovation et au renforcement des approches novatrices ainsi qu’aux nouvelles méthodes de coopération, à la création de débouchés et à une meilleure accessibilité pour les étudiants;

4. souligne la diversité des alliances en matière de gouvernance, de thèmes et de sujets couverts, ainsi que de taille et de localisation des universités participantes; relève la participation fructueuse d’un grand nombre d’universités de villes de taille moyenne, de zones rurales et de régions ultrapériphériques, ce qui en fait une initiative accessible et inclusive; souligne qu’une approche uniforme n’est pas adaptée aux alliances; note que la représentativité géographique à l’échelle européenne des universités au sein des alliances est essentielle pour lutter contre la fuite des cerveaux et attirer des talents internationaux, tout en apportant une contribution inestimable à l’unité et à l’intégration européennes;

5. se félicite de l’intégration des étudiants dans les structures de gouvernance des alliances, qui permet aux jeunes d’avoir une influence substantielle et réelle sur leur développement, étant donné que la participation des jeunes aux processus de prise de décision démocratique contribue à tourner davantage les alliances vers l’avenir et répond aux défis pratiques auxquels les étudiants sont confrontés; insiste sur l’importance d’aligner l’engagement des étudiants sur les organisations étudiantes afin de garantir la transparence, l’équité et l’inclusion dans la participation des parties prenantes;

6. met en avant que les alliances ont le potentiel et l’expertise nécessaires pour aider les universités à relever les défis socio-économiques; souligne qu’il importe d’intégrer l’incidence sociétale en tant qu’élément transversal dans les activités des alliances; appelle de ses vœux des stratégies claires pour garantir et contrôler l’accessibilité et l’inclusion des personnes moins favorisées[1] dans toutes les activités des alliances, notamment par la levée des obstacles à la mobilité et la prévention de toutes les formes de discrimination, conformément à la charte Erasmus pour l’enseignement supérieur;

7. se félicite des projets pilotes visant à créer un diplôme et/ou un statut juridique européen(s); souligne toutefois que les alliances ne devraient pas constituer le seul instrument d’innovation dans l’enseignement supérieur; fait observer que les alliances devraient avoir la liberté de se spécialiser et bénéficier d’une souplesse dans leurs activités;

[1] Telles que définies dans le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021.

8. se félicite des résultats des six projets d'expérimentation politique Erasmus+ sur le diplôme européen et le label «diplôme européen» menés par 21 alliances[1]; reconnaît la valeur ajoutée évidente d'un cadre commun pour les diplômes européens, fondé sur des critères européens, en tant qu'étape vers la reconnaissance des titres et diplômes au niveau de l'Union; considère qu'une telle reconnaissance à l'échelle de l'Union permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de l'éducation, de renforcer le cadre de coopération et d'encourager une implication plus générale dans les programmes universitaires transnationaux, ainsi que de renforcer la visibilité et la compétitivité de l'enseignement supérieur européen à l'échelle mondiale;

9. note que le label «diplôme européen» devrait être accessible à tous les autres programmes universitaires communs et compléter les cadres nationaux de certification, lesquels devraient être adaptés si nécessaire, sans créer de charge administrative supplémentaire;

10. est fermement convaincu du potentiel des alliances pour renforcer l'espace européen de l'enseignement supérieur, ce qui ouvrirait la voie à un espace unique d'agrément au niveau de l'Union; estime qu'il s'agit d'une étape nécessaire pour notre autonomie européenne, étant donné que de nombreux établissements d'enseignement supérieur européens, tels que ceux qui délivrent des diplômes MBA, dépendent toujours des agences d'agrément américaines;

11. se félicite de l'augmentation significative du nombre de projets de mobilité impliquant des étudiants, des apprenants tout au long de la vie et des chercheurs, ainsi que du personnel universitaire et non universitaire dans les universités participant à des alliances par rapport à d'autres projets de mobilité Erasmus+;

12. constate toutefois que l'objectif initial de parvenir à une mobilité sans discontinuité pour 50 % des étudiants dans les alliances participantes n'a pas encore été atteint et que sa réalisation demeurera complexe en l'absence de mécanismes de financement adaptés; s'inquiète, à cet égard, de la concurrence potentielle entre les programmes de mobilité des alliances et la mobilité générale Erasmus+ des universités, qui se partagent les mêmes fonds limités, étant donné que les objectifs de mobilité pour les alliances sont plus élevés que ceux pour la mobilité générale Erasmus+; invite par conséquent la Commission à évaluer ces exigences;

13. est vivement préoccupé par les menaces qui pèsent actuellement sur la liberté académique dans plusieurs régions du monde, y compris dans certains États membres et pays tiers participant au programme Erasmus+;

1 Document de travail des services de la Commission (SWD(2024)0291).

14. souligne qu’il est nécessaire que les alliances défendent les valeurs de l’Union, la résilience démocratique et l’autonomie institutionnelle, et promeuvent une citoyenneté active; met en avant leur rôle en tant qu’espaces d’apprentissage multilatéraux et multiculturels;

15. accueille favorablement les initiatives fondées sur des valeurs telles que la coopération solidaire avec l’Ukraine, la portée mondiale des alliances et le rôle des alliances dans la préparation de l’adhésion des pays candidats du voisinage oriental et des Balkans occidentaux;

16. se félicite de l’initiative relative à l’«union des compétences», en particulier de la proposition à venir relative à un futur parcours d’investissement et à un statut juridique clair des alliances, car il sera ainsi plus aisé, pour les universités, de lancer et de piloter des projets, de mettre en commun des ressources, de renforcer leur autonomie, de réduire la charge administrative, d’attirer des financements et d’élargir leur structure de gouvernance, en particulier dans le cas des universités de pays tiers, tout en facilitant l’institutionnalisation de la coopération transfrontière;

17. souligne le rôle essentiel que jouent les universités, y compris les alliances, pour protéger et soutenir la recherche fondée sur des preuves, renforcer la confiance dans le débat démocratique, favoriser la coopération fondée sur les valeurs de l’Union et augmenter leur propre attractivité, ainsi que celle du secteur européen de l’enseignement supérieur, aux yeux des étudiants, du personnel universitaire et des chercheurs de pays tiers;

18. se félicite de la création de ForEU4All, une communauté de pratique pour les alliances entre universités européennes; souligne son rôle clé dans la diffusion des innovations issues des alliances au sein de la communauté universitaire au sens large, sachant que les universités et les établissements d’enseignement supérieur n’ayant intégré aucune alliance ne devraient pas être laissés pour compte; rappelle que les politiques et les initiatives doivent bénéficier à l’ensemble du système d’enseignement supérieur;

19. reconnaît le rôle important d’autres réseaux dans le secteur de l’enseignement supérieur, qui rassemblent un éventail plus large d’universités européennes, indépendamment de leur participation à une alliance; souligne que ces réseaux sont complémentaires des alliances et peuvent potentiellement préparer le terrain à des changements législatifs au niveau national;

20. souligne que la mission des universités recouvre les quatre aspects du carré de la connaissance: l’éducation, la recherche, l’innovation et les services à la société; souligne que les alliances devraient être étroitement alignées sur le marché du travail pour répondre aux pénuries de compétences et aux enjeux de compétitivité de l’Europe;

21. s’inquiète tout particulièrement du manque de piliers de recherche et d’innovation au sein des alliances compte tenu du cadre actuel, étant donné qu’il empêche la coopération entre les universités au sein des alliances d’exprimer leur plein potentiel;

Recommandations

22. encourage les alliances à approfondir le lien entre l’éducation et la recherche; met en lumière l’importante capacité des alliances à créer des réseaux d’excellence transfrontières pour les chercheurs et à partager et diffuser des connaissances au niveau européen et au-delà, en particulier dans les STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), y compris dans des domaines stratégiques pour l’Union;

23. souligne que la vision stratégique pour les alliances universitaires doit être prise en compte dans le prochain cadre financier pluriannuel afin de maximiser leur potentiel et leurs retombées; prie la Commission d’évaluer chaque alliance afin de fournir un soutien et des solutions sur mesure en ce qui concerne leur développement futur;

24. encourage la Commission, les États membres et les alliances à passer d’une «logique de projet» à une coopération à long terme transformatrice en mettant en place une approche de financement qui permet cette transition; souligne qu’il importe que les alliances soient en mesure de passer à une échelle de développement supérieure; insiste sur la nécessité de fixer des objectifs qualitatifs plutôt que quantitatifs, en mettant l’accent sur l’impact transformateur sur l’espace européen de l’éducation;

25. souligne la nécessité d’un financement coordonné, durable et prévisible des alliances actuelles; prie la Commission d’envisager de réserver les futurs appels à la poursuite d’alliances fructueuses, leur permettant ainsi d’approfondir leur intégration et de s’appuyer sur leurs réalisations; prie la Commission de veiller à ce que les procédures de candidature et de déclaration restent aussi simples que possible; encourage une procédure de renouvellement accélérée pour les alliances réussies afin de garantir un financement continu sans charge administrative excessive;

26. mesure l’importance de voir l’initiative «universités européennes» continuer à faire partie du programme Erasmus+, en tenant compte du cadre actuel; invite dans le même temps la Commission à étudier la viabilité de la création d’une solution sur mesure pour le financement des alliances entre universités européennes dans le cadre financier pluriannuel pour l’après-2027, avec la possibilité de créer un programme distinct en vue de permettre aux alliances de procéder à une planification stratégique, de s’engager dans des initiatives à long terme et d’établir une coopération durable;

27. invite les États membres à s’engager à cofinancer des alliances au moyen de budgets nationaux et demande à la Commission de présenter une stratégie d’investissement globale pour les alliances qui leur permette de remplir leur quadruple mission; estime que cette stratégie devrait intégrer des synergies avec des programmes de l’Union tels qu’Horizon Europe, le Fonds européen pour la compétitivité, le Fonds social européen plus et le Fonds européen de développement régional afin d’optimiser les ressources, d’éviter les doublons, de renforcer les interactions et la collaboration, et de préserver leur compétitivité;

28. souligne que, pour obtenir un succès réel et durable en termes de qualité, d’excellence et d’inclusion, le soutien aux alliances ne saurait s’appuyer seulement sur le budget de l’Union, mais devrait également provenir de contributions coordonnées émanant de sources nationales, régionales, locales et privées, sous réserve qu’elles puissent garantir l’autonomie des institutions d’enseignement supérieur et protéger la liberté académique;

29. souligne qu’une intégration plus étroite des alliances avec le secteur privé peut être mutuellement bénéfique; encourage les partenariats et la coopération structurée entre les universités et les entreprises afin de créer des systèmes intégrés qui favorisent l’innovation et la formation technique et professionnelle de haut niveau, et facilitent la transition des étudiants vers le marché du travail ainsi que la reconversion et le perfectionnement professionnels des personnes en dehors de l’enseignement supérieur;

30. souligne la nécessité de renforcer l’internationalisation des alliances, conformément, entre autres, à la stratégie «Global Gateway» et aux partenariats pour les talents; note que les alliances se situent à un niveau se prêtant à l’établissement de partenariats avec des pays tiers, notamment les pays candidats à l’adhésion à l’Union, et peuvent renforcer la dimension internationale d’Erasmus+, au moyen, par exemple, d’Erasmus Mundus; demande à la Commission et aux alliances de veiller à ce que tous les partenaires concernés respectent les valeurs de l’Union et le principe de liberté académique, et adhèrent à la charte Erasmus pour l’enseignement supérieur;

31. constate que les alliances testent des méthodes innovantes d’enseignement et d’acquisition de connaissances, telles que les parcours d’apprentissage européens, les microcertifications, la mobilité mixte à des fins d’apprentissage et la reconnaissance automatique des qualifications; souligne la nécessité d’investir dans des infrastructures numériques sûres et de renforcer les initiatives existantes telles que la carte d’étudiant européenne;

32. souligne la nécessité de consolider l’interopérabilité des systèmes informatiques et d’aligner les politiques européennes et nationales

afin de créer de véritables campus virtuels interuniversitaires européens; encourage une collaboration plus étroite entre les alliances afin de permettre l'identification sécurisée et interopérable des étudiants, l'inscription aux cours et l'échange de dossiers universitaires, ainsi que les investissements dans l'intégration des nouvelles technologies éducatives;

33. souligne la nécessité d'étendre l'utilisation des microcertifications, en s'appuyant sur les meilleures pratiques, afin d'intégrer les alliances dans un environnement d'apprentissage plus vaste et ainsi rapprocher leur travail de celui d'autres établissements d'apprentissage non formel; note que la formation et l'amélioration des compétences validées par des microcertifications peuvent faciliter la révision flexible, l'expansion et la modernisation des diplômes universitaires;

34. prie la Commission d'envisager d'ajouter des critères à d'éventuels appels futurs se rapportant à des thématiques liées à l'autonomie stratégique et à la compétitivité européennes, tels que la résilience, l'énergie, le changement climatique, la transition numérique et les compétences numériques, ainsi que la défense, tout en gardant à l'esprit les objectifs fondamentaux que sont l'adhésion aux valeurs de l'Union, l'excellence en matière d'éducation et l'innovation;

35. souligne qu'il est nécessaire que les alliances disposent des structures et des capacités appropriées pour soutenir le transfert du monde universitaire vers les entreprises, afin de contribuer à la réalisation des ambitions de l'Union en matière d'autonomie stratégique; encourage la Commission à lever les obstacles qui entravent le partage et la mise en commun efficaces des ressources collectives et des connaissances, notamment en facilitant le recrutement commun de personnel universitaire et de chercheurs ainsi que le développement et l'utilisation d'installations communes;

36. souligne la nécessité de campagnes de sensibilisation et d'information efficaces et accessibles sur les alliances entre universités européennes afin d'encourager une plus forte participation, en particulier au niveau local et parmi les étudiants, étant donné que l'initiative reste pour l'heure très peu connue;

37. invite le gouvernement hongrois à respecter l'état de droit et les valeurs de l'Union et à mettre en place les réformes nécessaires afin que les étudiants, les enseignants et les chercheurs hongrois des universités financées par des fonds publics puissent bénéficier du programme Erasmus+, y compris les alliances au titre de l'initiative «universités européennes»;

°

° °

38. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.